

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres :			L'an deux-mille-vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.		
Afférents au Conseil d'administration : 15					
En exercice : 14					
Date de convocation : 9-12-2025					
Date d'affichage : 9-12-2025					
Présents : 14	Abstention : 0				
Représentés : 0	Votes pour : 14				
Votants : 14	Votes contre : 0				
Présents : Thierry DUFOUR, Nawel BENSETTI-VIGUIÉ, Alfred KROL, Caroline BLANCO-LIQUIÈRE, Philippe CACRÈS, Claude JOUANY, Nawal LAGHZAOUI, Brigitte VERGNES, Annie CAVAILLÈS, Serge COTTO, Hélène AILLOS, Anne-Marie GUYADER, Yolande LARTIGUE, Jean-Philippe SOUQUIÈRE					
Secrétaire : Nawel BENSETTI-VIGUIÉ					

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 – Année 2025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative budgétaire suivante.

Afin d'équilibrer le chapitre 65 *Autres charges de gestion courante*, il est proposé de virer la somme de **1 000€** figurant au chapitre 011 *Charges à caractère général* au crédit du compte 65748 *Autres personnes de droit privé* du chapitre 65.

En effet, dans le budget prévisionnel, les crédits s'élèvent à **9 500€** correspondant au montant des subventions versées aux associations (délibération 2025-5 votée le 9 avril 2025).

Or, une subvention exceptionnelle de **500€** pour l'Épicerie Sociale et un don de **500€** en faveur de l'*Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique* (ARSLA) ont été proposés et votés par le Conseil d'Administration en date du 26 novembre (délibérations 2025-10 et 2025-11).

Afin de pouvoir mandater ces deux opérations, il convient donc de procéder à la modification budgétaire des dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitres	Augmentation	Réduction
Chapitre 011 – <i>Charges à caractère général</i>		1 000€
Chapitre 65 – <i>Autres charges de gestion courante</i> Art. 65748 : <i>Subventions de fonctionnement aux associations</i>	1 000€	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

.../...

- **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative détaillée ci-dessus ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,
Madame Nawel Bensetti Viguié



Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour


